

SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2025**À 20 H en Mairie**

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de
14

Présents : Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alexandre MALGRAS, Christophe MOUREY,
Marcel PINS, Pierre ROSAIRE
Francine CAJELOT, Daniele DOSSIN, Marie SALETTI

Procurations : Vanessa GOUJET procuration à Marcel PINS
Marie-Laurence NION-COUPRIE procuration à Marie SALETTI
Géraldine ROCHE procuration à Norbert BALTAZAR

Absente : Martine LELIEVRE

Absent excusé : Clément ROMANOWSKI

Votants (présents et procurations) : 12

Secrétaire de séance : Marcel PINS

Date de la convocation : 20 juin 2025

- Après en avoir pris connaissance, le CM approuve à l'unanimité, le procès-verbal du 3 avril 2025

DCM 2025/16 – Admission en non-valeur de créances éteintes
(rapporteur : M. Le Maire)

Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Hayange (Moselle) a transmis une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Les créances éteintes constatées résultent de procédures judiciaires clôturées pour insuffisance d'actifs pour deux anciens locataires ;

- 2 402.40 € pour un locataire sur les années 2021 et 2022
- 585.10 € pour le deuxième locataire sur l'année 2023

Soit un total de 2 987.54 €, charge budgétaire définitive devant être constatée par l'Assemblée.

Considérant que les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, s'imposant à la collectivité et s'opposant à toute action en recouvrement par le comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes d'admissions en non-valeur de créances éteintes produites par le Comptable ;

Vu le budget communal

Considérant que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable Publique,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **ADMET** en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessus pour un montant total de 2 987.54 € ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 et qu'il sera procédé aux mandements des deux créances à l'article 6542 « créances éteintes »
- **AUTORISE** M. Le Maire à effectuer toute démarche ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2025/17 - Occupation du domaine public communal - commerce ambulant « camion pizza »

(Rapporteur : M. Le Maire)

En 2024, le Conseil Municipal, a autorisé M Campanozzi Sébastien à stationner son commerce ambulant « camion Pizza » sur la commune deux fois par semaine, le mardi à Rurange et le vendredi à Montrequienne.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire l'autorisation d'occupation du domaine public communal, étant précisé que suite à une baisse de fréquentation sur Rurange, Monsieur Campanozzi ne sera présent sur la commune qu'une fois par semaine, soit le vendredi à Montrequienne.

Un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public communal sera délivré à M. Campanozzi Sébastien.

Le CM, à l'unanimité,

- Autorise M. Campanozzi Sébastien à occuper le domaine public communal pour son commerce ambulant « camion pizza », une fois par semaine sur la commune ;
- Précise que cette autorisation est valable un an à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- Fixe à 30 € par mois le droit de place soit 90 € par trimestre, payable d'avance ;
- Charge M. Le Maire d'effectuer toutes les formalités relatives à cette autorisation.

DCM 2025/18 - Certification de la gestion forestière durable des forêts

(Rapporteur : M. Le Maire)

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'engager au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité DECIDE :**

- ✓ De s'engager dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la Commune de Rurange-Les-Thionville possède dans la région Grand Est ;
- ✓ De s'engager à donner le détail des surface forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier ;
TOTAL DE SURFACE A DECLARER : 94.30 ha sous aménagement et 0 ha hors aménagement.
- ✓ De respecter les règles de gestion forestière durable * en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt ;
- ✓ D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est ;
- ✓ D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et de l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur ;

- ✓ De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- ✓ D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- ✓ De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- ✓ De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est ;
- ✓ D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 moi et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;
- ✓ De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

* règles de gestion forestière durable : PEFC/FR ST 1003 1 / 2016 et PEFC/FR ST 1003 3 / 2016

DCM 2025/19 - *Projet routier forestier multi partenarial Commune de Trémery et Rurange-Les-Thionville*
(Rapporteur : M. Le Maire)

Le Maire expose le projet routier forestier porté par la Commune de Trémery : réfection d'un chemin forestier d'une longueur de 1 326 m dans la forêt communale de Trémery.

Il est proposé à la Commune de Rurange les Thionville de s'associer à ce projet : dans la forêt communale de Rurange bénéficiant du régime forestier, dans le prolongement d'une route forestière empierrée existante et sur l'emprise d'une piste existante, création d'une route forestière de 385 m de long sur une emprise de 10 à 12 m de large (dessouchage, décaissement puis empierrement)

Le coût des travaux pour la création de ce chemin forestier d'une longueur totale de 1711 m est estimé ce jour à 200 000 € TTC. Il sera affiné à la suite d'un marché public. Ce projet peut être subventionné à hauteur de 60-70 %.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet multi partenarial porté par la commune de Trémery pour la création d'une route forestière située sur les bancs communaux de Trémery et Rurange Les Thionville ;
- Autorise M. Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et signer tous les documents afférents à ce projet.

DCM 2025/20 - *Commissions gardes particuliers pour la surveillance de l'Etang communal situé sur le ban de Ennery*
(Rapporteur : M. Baltzli)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Rurange Les Thionville est propriétaire d'un étang situé sur le ban de la Commune de Ennery et que des infractions sont régulièrement constatées.

Il propose de nommer deux gardes-particuliers chargés de la surveillance de cette propriété :

- Monsieur SCHLEGEL Sébastien
- Monsieur BASTIEN Christophe

Il précise que les gardes-particuliers sont des agents chargés d'une mission de police judiciaire. Ils sont sous l'autorité du procureur de la République. Ils assurent la surveillance des propriétés ou des droits de chasse ou de pêche.

Ils sont dotés du pouvoir d'établir des procès-verbaux d'infraction dans la limite du territoire confié à leur surveillance.

Pour exercer leurs fonctions, les gardes doivent être commissionnés par le propriétaire ou le titulaire de droits particuliers sur la propriété.

Les gardes-particuliers seront chargés de constater les infractions suivantes :

- ✓ Infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc ...),
- ✓ Infractions commises en matière de chasse prévues par le Code de l'environnement.
- ✓ Infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le Code de l'environnement.
- ✓ Infractions touchant à la propriété forestière
- ✓ Infraction touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière.

Monsieur le Maire précise que les gardes-particuliers commissionnés ne seront pas rémunérés pour leurs missions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. Le Maire à commissionner Monsieur SCHLEGEL Sébastien et Monsieur BASTIEN Christophe comme gardes-particuliers pour la surveillance de l'Etang situé sur le ban de la Commune d'Ennery, dont la Commune de Rurange les Thionville est propriétaire ;
- AUTORISE M. Le Maire à effectuer toute démarche ou signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2025/21 - Convention ENEDIS – Travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'amélioration du réseau électrique de distribution publique. Désignation de la parcelle cadastrée
(Rapporteur : M. BALTZLI)

Par délibération du 9 juin 2023, le conseil municipal a approuvé le projet de convention de servitude avec ENEDIS dans le cadre des travaux d'aménagement du nouveau lotissement « Les jardins de Rurange ».

Le juge du livre foncier invite la commune de Rurange les Thionville à produire une nouvelle délibération mentionnant le numéro cadastral de la parcelle objet de la servitude.

Monsieur le Maire propose de compléter la délibération du 9 juin 2023 et de préciser la désignation cadastrale de la parcelle objet de la servitude à savoir :

- SECTION 32 parcelle n°73

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Complète la délibération du 9 juin 2023 et précise que la convention de servitude signée avec ENEDIS dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de la desserte et l'amélioration du réseau électrique de distribution publique concerne la section 32 parcelle n°73.
- Autorise M. Le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent.

DCM 2025/22 - Convention ENEDIS – Pose d'un poste de transformation électrique et câbles Haute et Basse tension souterrains. Désignation de la parcelle cadastrée
(Rapporteur : M. BALZLI)

Dans le cadre de travaux d'extension des réseaux électriques Haute et Basse tension, le Conseil Municipal, par délibération du 9 juin 2023, a consenti au profit d'ENEDIS, une constitution de servitude relative à l'installation d'un poste de transformation électrique, Route départementale 8 à Rurange les Thionville.

Monsieur le Maire propose de compléter la délibération du 9 juin 2023 et de préciser la désignation cadastrale de la parcelle objet de la servitude à savoir :

- SECTION 35 parcelle n°13

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Complète la délibération du 9 juin 2023 et précise que la convention de servitude signée avec ENEDIS relative à la pose d'un poste de transformation électrique et câbles Haute et Basse tension souterrains concerne la section 35 parcelle n°13.
- Autorise M. Le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent.

DCM 2025/23 - Adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz au SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du pays des Trois-Frontières)
(Rapporteur : M. Baltazar)

Monsieur le Maire expose que les communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières les Metz ont manifesté leur volonté d'adhérer au SISCODIPE, suite à la disparition au 31/12/2025 du Syndicat Mixte d'Electricité de l'Ouest Messin (SMEOM).

Le comité syndical a accepté à l'unanimité l'adhésion de ces nouveaux membres, par délibération du 22 mai 2025.

Pour poursuivre la procédure, les communes, membres actuels du syndicat, doivent délibérer pour approuver l'adhésion de ces trois nouveaux membres.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'extension du périmètre du SISCODIPE aux trois communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières les Metz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu les délibérations des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz sollicitant l'adhésion au SISCODIPE au 1^{er} janvier 2026

Vu la délibération du SISCODIPE en date du 22 mai 2025 autorisant l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de ces trois communes nouvelles, sous réserve du respect des conditions de majorité qualifiée requises,

Considérant la nécessité pour les communes membres actuels du SISCODIPE de se prononcer sur l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz au SISCODIPE à compter du 1^{er} janvier 2026.

C.M. du 26 juin 2025

ROSAIRE Pierre, Maire	
Marcel PINS, secrétaire de séance	